

BAREME D'HONORAIRES 2025

Transaction

Prix de vente	Honoraires maximums TTC
Jusqu'à 60.000 €	Forfait de 6.000 €
De 60.001 € à 150.000 €	9 %
De 150.001 € à 250.000 €	8 %
De 250.001 € à 400.000 €	7 %
Au-delà de 400.000 €	6 %

Les honoraires de transaction sont à la charge du Vendeur ou de l'Acheteur, selon le mandat, et seront dus le jour de la signature de l'acte authentique.

Gestion

Option	Honoraires maximums TTC
Gestion courante	7,00 % Des sommes encaissées
Gestion courante avec Garantie Loyers Impayés (GLI)	10,00 % Des sommes encaissées
Gestion courante de collocation (Sans GLI)	10,00 % Des sommes encaissées

Location

Honoraires maximums TTC	Bailleur	Preneur
Logements nus ou meublés (Loi ALUR du 15-09-2014)		
Visite, dossier & rédaction du bail	8 € / m ² Habitable	8 € / m ² Habitable
État des lieux d'entrée	3 € / m ² Habitable	3 € / m ² Habitable
État des lieux de sortie	Offert	Offert
Locaux professionnels ou commerciaux		
Visite, dossier, rédaction du bail	15 % HT Du loyer annuel HT* HC**	15 % HT Du loyer annuel HT* HC**
État des lieux d'entrée	Offert	Offert
État des lieux de sortie	Offert	Offert
Parkings et garages		
Visite, dossier, rédaction du bail	150 € Par stationnement	150 € Par stationnement

Prestations particulières

Typologie	Honoraires maximums TTC
Rédaction de bail	350 €
État des Lieux	350 €

Syndic de copropriété

Typologie	Honoraires Maximums TTC	
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (Non compris dans le forfait)		
La préparation, la convocation et la tenue d'une AG supplémentaire de 2h, sur une plage horaire allant de 9h à 19h	20 € / lot Principal	
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical d'une durée de 1h	Offert	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, et en présence du Président du Conseil Syndical	Offert	
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété par un vote spécifique confiant la prestation au syndic	200 €	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	100 €	
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
Les déplacements sur les lieux	60 € / lot Principal	
La prise de mesures conservatoires	60 € / lot Principal	
L'assistance aux mesures d'expertise	60 € / lot Principal	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	60 € / lot Principal	
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	50 €	
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	60 € / Heure	
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	60 € / lot Principal	
Autres prestations		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	150 €	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	300 €	
La représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, ASL) créée en	100 €	
cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat		
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 Juillet 1965	300 €	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au Syndicat	150 €	
L'immatriculation initiale du Syndicat	100 €	
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires (Frais de recouvrement)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	50 €	
Relance après mise en demeure	50 €	
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	50 €	
Frais de constitution d'hypothèque	50 €	
Frais de mainlevée d'hypothèque	50 €	
Dépôt d'une requête en injonction de payer	50 €	
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	60 €	
Suivi du dossier transmis à l'avocat	60 €	
Frais et honoraires liés aux mutations		
Établissement de l'état daté	340 €	
Opposition sur mutation (art. 20 de la loi du 10/07/1965)	100 €	
Frais de délivrance des documents sur support papier		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	20 €	
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	10 €	
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article 33 du décret du 17 mars 1967 et R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	20 €	
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbaux d'Assemblées Générales ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	20 €	